

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police Administrative

ARRETE n° 256 -2018/SP ST PAUL/BRPA du 28 décembre 2018
portant agrément à ATOUTS SERVICES ENTREPRISES ET FORMATION
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8, R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L121-1, L121-2, L122-1, L122-2 et L211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU l'arrêté préfectoral n°1391 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce en date du 9 juin 2017 présenté par M. Firmin, Laurent FLACONEL, agissant en qualité de gérant de la société **ATOUTS SERVICES ENTREPRISES ET FORMATION** ;

VU la déclaration de la société **ATOUTS SERVICES ENTREPRISES ET FORMATION** en date du 9 juin 2017 ;

VU l'attestation sur l'honneur de M. Firmin, Laurent FLACONEL en date du 9 juin 2017 ;

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

VU les pièces complémentaires fournies au dossier en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant que la société **ATOUPS SERVICES ENTREPRISES ET FORMATION** dispose d'un établissement principal sis **148 avenue Raymond Vergès – Résidence la Presqu'île – Bat K – local C1A - 97420 LE PORT** ;

Considérant que la société **ATOUPS SERVICES ENTREPRISES ET FORMATION** dispose en ses locaux dans cet établissement principal d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

ARRETE

Article 1

L'agrément n° **034-2018** est accordé à la société **ATOUPS SERVICES ENTREPRISES ET FORMATION** pour l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis :
- 148 avenue Raymond Vergès – Résidence la Presqu'île – Bat K – local C1A - 97420 LE PORT

Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de **6 ans** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du sous-préfet de Saint-Paul dans un délai de deux mois.

Article 4

Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

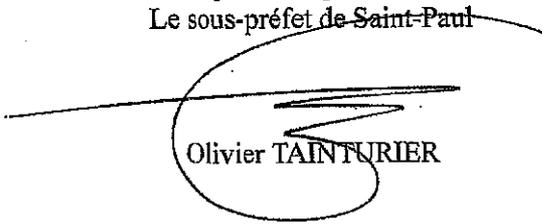
Article 5

La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 6

Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie sera transmise au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au RCS.

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINTURIER

Affaire suivie par : Maguy PROFIL

☎ 02 62 35 89 53

✉ maguy.profil@reunion.pref.gouv.fr

¹ Information relative aux voies et délais de recours.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis (27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis).

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.